

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 013-307/12/CC

■ Approbation des modifications des conditions de mise à disposition des espaces du Pharo

DPPL 12/7975/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et fixé son siège dans les locaux du Pharo, 58 boulevard Charles Livon à Marseille.

Compte tenu de leur localisation et de la qualité de leurs installations, ces locaux sont utilisés pour l'accueil de manifestations conformément aux dispositions des délibérations FAG/06/378/CC du 22 mai 2006, FAG/26/236/CC du 26 mars 2007 et FCT 013-608/11/CC du 21 octobre 2011 qui fixent les tarifs de location de ces espaces.

Compte tenu des grands événements à venir (notamment Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013), le présent rapport a pour objet d'adapter la délibération initiale notamment sur les conditions de mise à disposition à titre gracieux des équipements.

Il est proposé de porter de 12 journées à 20 journées par an, les possibilités de mise à disposition gratuite totale ou partielle des espaces du Pharo.

Les manifestations bénéficiant d'une gratuité totale ne donneront pas lieu au paiement des droits de location. Néanmoins les organisateurs devront respecter les mêmes dispositions que les autres utilisateurs soit :

- respecter les contraintes fixées dans la convention d'occupation précaire et dans le règlement intérieur ;
- prendre en charge les frais inhérents à leur occupation à savoir les frais de régie technique, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage ou tous ceux nécessaires en matière de contrôle d'incendie et de contrôle d'accès ;
- disposer d'une assurance spécifique pour l'organisation de la manifestation ;
- prendre les dispositions nécessaires avec les services de secours pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Enfin, les tarifs n'ayant pas été mis à jour depuis le 1^{er} mai 2006, il est proposé d'appliquer un coefficient forfaitaire de 12% correspondant à l'actualisation légale sur cette même période.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/06/378/CC du 22 mai 2006 ;
- La délibération FAG 26/236/CC du 26 mars 2007 portant mise à disposition temporaire des espaces de la Communauté Urbaine ;
- La délibération FCT 013-608/11/CC du 21 Octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier la délibération FAG 26/236/CC du 26 mars 2007 afin de repreciser les conditions de mise à disposition gratuite totale ou partielle des locaux

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

L'article 4 de la délibération FAG 06/378/CC du 22 mai 2006 est modifié comme suit :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à accorder la mise à disposition gratuite totale ou partielle des espaces du Pharo pour toute manifestation de nature à participer au rayonnement sur le plan local, national ou international de l'institution. Cette autorisation est donnée dans la limite de 20 journées par an.

Les frais annexes inhérents aux occupations tels que les frais de régie technique, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage ou tous ceux nécessaires en matière de contrôle d'incendie et de contrôle d'accès restent à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition temporaire gracieuse ou partielle des espaces.

L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge les frais de souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques inhérents à l'organisation de l'évènement et pesant sur les biens et les personnes. Il s'assurera, en lien avec les entités compétentes en matière de sécurité et du secours, de la mise en œuvre des dispositions applicables aux établissements recevant du public.

Article 2 :

L'article 5 de la délibération FAG 06/378/CC du 22 mai 2006 est modifié comme suit :

TARIFS DE LOCATION
Des espaces mis à disposition du public
(Au 1^{er} avril 2012)

| Désignation | Superficie | Tarif | | Tarif majoré | Tarif / Jour |
|--|--------------------|---------------------------|------------|---------------|----------------------|
| (Capacité maximale autorisée) | | 8-13h00 ou 14-19h00 | 8h00-19h00 | Tarif horaire | Montage et démontage |
| Niveau-1 Hémicycle (300 personnes assises) | 460 m ² | 1 790€ | 2 460€ | 280€ | 1 230€ |
| Rez-de-chaussée Espace Cocktail (150 personnes debout) | 140 m ² | 610€ | 1 230€ | 280€ | 610€ |

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI